

## PROTOCOLE

Peu après la mise en application de la présente Entente, les deux Gouvernements conviennent de notifier le Secrétariat du GATT qu'une entente mutuellement satisfaisante a permis de régler le différend concernant la procédure intentée par les États-Unis d'Amérique pour imposer un droit compensateur sur certains produits de bois d'oeuvre résineux du Canada.

Daté du 30 décembre 1986

Pour le Gouvernement  
du Canada

Pour le Gouvernement  
des États-Unis d'Amérique